



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14  
Fax. 01.64.95.20.99

## PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Guy BONIN, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, MME Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, MME Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, Mme Corinne DUMENOIR, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES.

#### ABSENTS EXCUSES :

Mme Nathalie MARCHAND qui donne pouvoir à Mme Tiphanie LE VEZU.  
MME Liliane BRUNIAUX qui donne pouvoir à M. Yves GUESDON  
Mme Laetitia SIGNORET qui donne pouvoir à Mme Véronique LATOUR.  
M. Franck THEVRET

M. Samir AISSANI a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**

Les conditions de quorum étant atteintes, M. le Maire a ouvert la séance.

Il a, tout d'abord, proposé à l'assemblée d'intervenir le point 18 qui concerne les « Divers » avec le point 17 « Point sur la cantine scolaire », sujet sensible et pour lequel des informations à caractère confidentiel seront abordées et pour lequel il invitera l'assemblée à délibérer sous forme de huit clos imposant, en cas d'aval du Conseil Municipal, aux personnes présentes dans la salle autre que les membres de l'assemblée, à quitter la salle.

Après que l'assemblée ait approuvé cette suggestion, M. le Maire a proposé de passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est ainsi défini comme suit :

- 1°/ - Approbation du procès-verbal du 24 juin
- 2°/ - STIF – Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires)
- 3°/ - Création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME)
- 4°/ - Aménagement de la maison de la famille et de la jeunesse – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et auprès de la réserve parlementaire de M. Franck Marlin.
- 5°/ - Taxe foncière sur les propriétés bâties – suppression de l'exonération de deux ans sur les constructions nouvelles à usage d'habitation à compter du 1.1.2016
- 6°/ - Taxe d'habitation – assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1.1.2016.
- 7°/ - SICTOM – Rapport d'activités 2014
- 8°/ - Budget commune 2015 – décision modificative N°2
- 9°/ - Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 10°/ - Emploi saisonnier – prolongation d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 11°/ - Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE)
- 12°/ - Département de l'Essonne – Hameau de Villeneuve - Demande de subvention pour la pose d'un ralentisseur type plateau surélevé à proximité de la chapelle
- 13°/ - Recensement 2016 - Création de postes de coordonnateurs communaux et de postes d'agents recenseurs - Détermination du montant de rémunération de ces agents
- 14°/ - Budget artisanal, industriel et commercial – participation au remboursement d'emprunt
- 15°/ - CCESE – demande de subvention pour la valorisation du patrimoine
- 16°/ - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement des pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.
- 17°/ - Divers
- 18 °/ - Point sur la cantine scolaire.

2015 – 07 – 01

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Avant de soumettre l'approbation du procès-verbal du 24 juin 2015 à l'assemblée, M. le Maire a indiqué qu'une rectification a été apportée dans la délibération 2015-06-09 concernant le montant de l'opération « aménagement d'un espace de loisirs », le coût total s'élève à 1 464 480 € au lieu de 1 462 680 €

A l'issue de cet exposé, l'assemblée a approuvé ( **25 « Pour »- 1 « Abstention »**) le procès-verbal de la séance précédente.

2015 – 07 - 02

SYNDICAT DE TRANSPORT ILE DE FRANCE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIERS RESERVES AUX ELEVES (CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES)

M. le Maire rappelle que le Conseil départemental de l'Essonne est, depuis 2010, délégataire du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) en matière de transport scolaires (circuits spéciaux scolaires et transport d'élèves handicapés). A ce titre, chaque année, le Département organise, avec le concours des communes en tant qu'organisateur local subdélégué, le transport de 18 500 élèves (écoliers, collégiens et lycéens) via les circuits spéciaux départementaux et de 1 200 élèves handicapés au titre des transports adaptés.

Cette délégation de compétence est aujourd'hui fortement déficitaire malgré les efforts de rationalisation et d'optimisation engagés par les services départementaux. Ce déficit sera de l'ordre de 5 millions d'euros pour l'année scolaire 2014-2015.

Afin de trouver un accord, sur le financement du déficit, une concertation a été engagée entre le département et le STIF. Malheureusement, cette négociation n'a pas abouti favorablement.

Le département a donc décidé de mettre fin à la délégation de compétence qu'il exerçait pour le compte du STIF.

Dès lors, il appartient au STIF d'exercer directement sa compétence légale d'organisation des transports scolaires pour les élèves essonniers (écoliers, collégiens et lycéens) à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

M. le Maire sollicite donc l'assemblée pour l'autoriser à signer une nouvelle convention avec le STIF afin de garantir la continuité du service du transport scolaire sur le territoire, ce pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**. AUTORISE, à l'unanimité, M. le Maire à signer une nouvelle convention avec le STIF.**

**CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)**

M. le Maire a informé l'assemblée de son souhait de créer un Conseil Municipal des Enfants, projet qui avait été évoqué lors de la campagne municipale et par conséquent conforme à l'engagement de la Majorité.

Créer cette instance a pour but de sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge sur la notion de citoyenneté, mais également celle d'engagement collectif comme savoir vivre dans un groupe, prendre la parole, proposer, communiquer, rencontrer des difficultés dans le cadre d'une concertation. C'est aussi mieux appréhender le système de nos institutions fussent elles locales ou nationales. Tout l'enjeu de ce conseil municipal repose sur l'engagement volontaire des enfants, avec un lien régulier entre ces jeunes élus et celles et ceux qui leur ont apporté leurs suffrages de sorte que l'information soit transmise les uns envers les autres.

Il a donné la parole à Mme Naïma SIFER, pilote de ce projet, sous l'égide de MME Christelle THIROUIN, Adjointe aux affaires scolaires, qui pourra compléter cette présentation.

Mme SIFER indique qu'un lieu doit être déterminé pour que ce Conseil Municipal des Enfants puisse se réunir. Cette instance sera composée de dix délégués élus parmi les CM1 et les CM2 scolarisés à l'école élémentaire d'Angerville : cinq élèves de CM1 et cinq de CM2.

Ces délégués sont élus, cette année, pour une durée de 3 ans pour le CM1 et de 2 ans pour les CM2 par l'ensemble des élèves des classes de CM1 et CM2 avec un renouvellement annuel pour les représentants des classes de CM1.

Ainsi, l'année prochaine, le nombre de sièges sera porté à 15 pour permettre la représentation des niveaux CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup>. En effet, les délégués des CM2, restent élus jusqu'en 6<sup>ème</sup>. Leur mandat prend fin lors de leur passage en niveau supérieur.

Un fascicule a été distribué aux enfants afin de les sensibiliser sur le concept. Les candidatures avec l'autorisation des parents devront être adressées pour le 24 septembre 2015 afin de lancer une campagne qui sera encadrée pour respecter les règles d'équité pour réaliser cette élection.

Il n'a pas été prévu pour le moment d'intégrer la parité dans les listes a indiqué M. le Maire en réponse à la question de M. DESFORGES. 2 ou 3 commissions sont prévues ainsi que deux ou trois conseils municipaux des enfants en présence de M. le Maire.

M. le Maire a repris la parole et a indiqué que la commune se lance dans ce projet qui devra par conséquent et naturellement évoluer au fil du temps. Mme THIROUIN indique que les enfants semblent intéressés.

Aucun budget n'est alloué pour le moment. L'ouverture de crédits sera examinée dans le cadre de l'élaboration du budget 2016.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver la création de ce Conseil Municipal des Enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

. **APPROUVE, à l'unanimité**, la création d'un Conseil Municipal des Enfants.

**2015 – 07- 04**

**AMENAGEMENT DE LA MAISON DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 22 juin dernier, le Conseil Départemental a informé la collectivité de la mise en place jusqu'au 30 juin 2016, d'un dispositif exceptionnel de plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes à hauteur de 21,7 millions d'euros.

Une enveloppe financière de **65 500 €** a été allouée à la commune d'Angerville pour financer l'un de ses projets.

M. le Maire propose que soit présenté le projet d'aménagement de la Maison de la Famille et de la Jeunesse au titre de ce nouveau dispositif.

Il rappelle que ce projet sera une priorité 2016 afin de répondre aux différents besoins liés à l'accueil des jeunes et d'organiser l'accès des différentes permanences réalisées par la Caisse d'Allocations Familiales, le Point d'Accès aux Droits, la médecine du travail, les permanences juridiques, la Mission Locale et le Relais d'Assistantes Maternelles itinérant.

Ainsi, cette opération pourrait être financée comme suit :

<b>AMENAGEMENT DE LA MAISON DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE</b>	<b>ESTIMATION <i>y compris honoraires</i></b>	<b>SUBVENTIONS</b>
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>	<b>220 000.00 €</b>	
<b>DEPARTEMENT</b>		<b>65 500.00 €</b>
<b>D.E.T.R. <i>Subvention sollicitée à hauteur de 30 %</i></b>		<b>66 000.00 €</b>
<b>COMMUNE</b>	88 500.00 €	
<b>TVA 20 %</b>	44 000.00 €	
<b>TTC</b>	<b>264 000.00 €</b>	<b>131 500.00€</b>

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à l'autoriser à présenter ce dossier en vue de solliciter l'aide exceptionnelle allouée par le Département à la Commune d'Angerville pour un montant de 65 500.00 €

Parallèlement, il sollicite l'autorisation de solliciter une aide à hauteur maximale auprès de la réserve parlementaire de M. Franck Marlin.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a apporté les réponses aux questions posées par M. GUESDON à savoir que l'estimation de ce projet a été réalisée par le Cabinet FLAMAND au vu d'une base estimée au m<sup>2</sup> tout en tenant compte du contexte économique actuel qui sera pris en compte dans le choix des matériaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**. CHARGE (25 voix « Pour » - 1 « Abstention » )** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches en vue :

- De présenter le projet d'aménagement de la Maison de la Famille et de la Jeunesse auprès du Conseil départemental afin de bénéficier de l'aide exceptionnelle de 65 500.00 € allouée à la Commune d'Angerville dans le cadre du dispositif de relance à l'investissement des communes essonniennes.
- De solliciter une aide à hauteur maximale auprès de la réserve parlementaire de M. Franck Marlin

**. APPROUVE** le plan de financement de cette opération telle que présentée ci-dessus ainsi que la liste des opérations et leur coût prévisionnel

**. S'ENGAGE A :**

- respecter le règlement financier départemental
- prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations
- maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention attribuée par le Conseil Départemental et au titre de l'aide parlementaire sollicitée auprès de M. Franck MARLIN.

**2015 – 07 – 05**

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS SUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

M. le Maire informe l'assemblée que la commune peut recourir aux dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, des additions de construction, des reconstructions et des conversions de bâtiments ruraux en logements, pour tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il précise qu'une délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévues aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

M. le Maire propose de recourir à une suppression d'exonération pour les raisons suivantes :

- Le contexte financier de plus en plus tendu et compliqué, consécutif aux baisses des dotations de l'Etat pour lesquelles une mobilisation est d'ailleurs prévue le samedi 19 septembre prochain afin de sensibiliser les concitoyens sur ces difficultés rencontrées,
- Une augmentation des charges consécutives à l'arrivée des habitants des nouvelles constructions qui génèrent des besoins de service qui doivent être satisfaits et qui engendrent des investissements importants (écoles, politique jeunesse, ...).

M. le Maire indique que face à la situation financière tendue que connaissent actuellement toutes les collectivités, il propose de supprimer cette exonération comme l'ont fait un certain nombre de collectivités.

Il a donné la parole à M. GUESDON qui a exprimé sa crainte face à cette proposition, qui a été évoquée en commission de finances et dont le produit avait été estimé à 8 000 €. Une telle décision peut, selon lui, avoir une incidence sur les projets d'installation de certains ménages qui pourraient privilégier les départements limitrophes.

M. le Maire attire son attention sur le désengagement des services de l'Etat dans le cadre de l'instruction des autorisations liées au droit des sols par exemple qui a généré une charge de l'ordre de 12 000 €. Le produit fiscal attendu pourra donc compenser, par exemple pour partie, cette dépense.

Par ailleurs, M. le Maire indique que bien que les départements limitrophes ne soient pas assujettis à la même fiscalité, notamment pour la taxe sur le Grand Paris, la Région Ile-de-France reste malgré tout une région qui séduit les investisseurs.

M. DESFORGES fait remarquer que la taxe sur le Grand Paris n'apporte aucun bénéfice aux habitants du Sud-Essonne.

M. le Maire indique le rejoindre sur ce propos et l'invite à interroger les parlementaires sur cette mesure.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**. DECIDE, (23 voix « Pour » - 3 voix « Contre »)** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, des additions de construction, des reconstructions et des conversions de bâtiments ruraux en logements, pour tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**. CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**2015 – 07 – 06**

**TAXE D'HABITATION**

**ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION**

M. le Maire a poursuivi en exposant qu'un certain nombre de logements vacants, au-delà de deux années, ne sont pas assujettis à la taxe d'habitation et se dévalorisent alors que ces propriétés pourraient être ouvertes à la location.

Par ailleurs, face à la baisse des dotations allouées par l'Etat, les opportunités qui sont offertes à la collectivité ont été examinées et notamment l'article 1407 bis du Code Général des Impôts qui prévoit que les communes peuvent, par délibération, assujettir les logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation.

Après avoir rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver la mise en œuvre de ce dispositif qui, en cas d'aval, entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Après que M. le Maire ait répondu aux questions de l'opposition portant sur l'incidence de cette mesure sur une propriété vacante :

- Pour cause d'insalubrité : le propriétaire d'un tel bien devra faire un choix, à savoir céder son bien ou le rénover en vue de le remettre en location.
- Lors d'une recherche, dans le cadre d'une succession : ce dernier cas concerne bien souvent des terrains nus et non pas des biens immobiliers pour ce qui concerne la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**. DECIDE (23 voix « Pour » 3 voix « Contre »)** d'assujettir les logements vacants depuis plus de 2 ans à la taxe d'habitation.

### **2015 – 07 - 07**

#### **SICTOM – RAPPORT D'ACTIVITES 2014**

M. le Maire a procédé à la présentation du rapport d'activité du SICTOM pour l'année écoulée et a souligné plusieurs indicateurs positifs :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour Angerville qui représente 462 313.00 € au niveau du Syndicat,
- Une bonne fréquentation de la déchetterie
- Le taux de refus sur les bacs sélectif en baisse : une nette amélioration du tri grâce à la pédagogie réalisée par les ASVP
- Une régression des abandons « sauvages »

M. le Maire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de la loi NOTRe qui va bouleverser l'organisation actuelle dans de nombreux domaines à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 avec un transfert de compétences vers les Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération notamment pour ce qui concerne l'eau, l'assainissement mais aussi la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, remettant en cause des équilibres financiers déjà fragiles.

### **2015 – 07 – 08**

#### **BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°2**

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a donné la parole à Mme AMBROSIO-TADI qui a indiqué qu'une décision modificative devait être approuvée en vue d'inscrire des crédits supplémentaires sur certains articles afin d'honorer les dépenses à venir en :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Lors du dernier conseil municipal, une délibération a été prise afin d'opter pour une répartition de la contribution sollicitée par l'Etat au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) selon le mode « dérogatoire libre ».



Une décision modificative prévoyant l'ouverture de crédits supplémentaires a été approuvée afin d'honorer cette dépense fixée 10 830.00 € alors que dans le cadre du droit commun, elle se serait élevée à 16 351.00 €

Cette catégorie de répartition ne peut s'appliquer si une commune vote « contre » ou s'abstient de délibérer avant le 30 juin. Face à une telle situation la répartition de droit commun entre automatiquement en vigueur.

Mme AMBROSIO-TADI a indiqué que M. le Préfet vient de nous notifier le montant de la participation sollicitée au titre du droit commun faute de délibérations concordantes entre toutes les communes membres de la CCESE.

Par conséquent, des crédits supplémentaires sur l'article 73925 D (FPIC) d'un montant de 5 351.00 € (arrondi à 5 360.00 €) doivent, par conséquent, être ouverts pour régulariser le versement de cette somme auprès de l'Etat (qui le retient actuellement sur le montant de nos contributions directes).

Afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, une recette supplémentaire d'un montant identique est inscrite sur l'article 7381 R (Taxe additionnelle sur les droits de mutation) où la recette encaissée est supérieure à la recette prévue.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Mme AMBROSIO TADI, Adjointe aux finances, a poursuivi avec la section d'investissement en indiquant que les travaux concernant l'accessibilité de la mairie à travers la création du bâtiment de liaison et ceux de la cour intérieure et de l'entrée principale devraient être achevés début octobre.

Outre les travaux prévus pour la reprise des façades dans la cour intérieure, le remplacement des portes de l'entrée principale, des travaux supplémentaires ont été ou doivent être réalisés afin d'éviter à terme toute nouvelle intervention (création de regards pour la gestion des eaux pluviales, gravillons sur la partie arrière afin de sécuriser les lieux pour faciliter l'accès par l'arrière du bâtiment, travaux de chauffage pour raccorder la seconde partie des bâtiments situés au 20 Place de l'Hôtel de ville pour ne pas laisser les bâtiments annexes sans chauffage cet hiver,...).

Une baie de brassage, pouvant accueillir la gestion des différents réseaux liés aux activités téléphoniques et informatiques, a été aménagée.

Le central téléphonique et les téléphones ont été acquis afin d'être en mesure de munir chaque bureau d'un poste téléphonique. Du matériel informatique a dû être commandé avec les équipements qui s'y rattachent (serveur, ordinateurs) et prenant en considération la réorganisation des services.

Afin d'être en mesure de faire face aux dépenses prévues par rapport aux crédits ouverts, les modifications apportées sur le budget sont les suivantes :

- Sur l'opération 25, + 32 000 € de crédits supplémentaires par mesure de prudence
- Sur l'opération 41, + 57 000 € pour honorer les prestations réalisées par les maîtres d'œuvre chargés de la construction du gymnase et de l'aménagement de l'espace de loisirs pour la présentation des projets en phase APD conformément à la demande du Département et de la Région

Tout en tenant compte :

- de la reprise de crédits sur certains postes (opération 10) : - 3 300 €
- des recettes complémentaires perçues au titre du FCTVA (10222 R) et des taxes d'aménagement (10 226 R) pour un montant de : 11 900 €

- Et de l'équilibre de cette section qui sera respecté en reprenant 73 800.00 € sur l'opération 43 Réserves Aménagement ZAC,

A l'issue de cet exposé, et après avoir repris la parole, M. le Maire a invité l'ensemble du Conseil municipal à approuver la décision modificative suivante prenant en considération les points évoqués ci-dessus à savoir :

#### BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<b>73925 D</b>	Fonds de Péréquation	5 360	<b>7381 R</b>	Taxe	<b>5 360</b>
	Ressources Intercommunales et Communales			Additionnelle sur les droits de mutation	
	<b>TOTAL</b>	<b>5 360</b>			<b>5 360</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<b>OP 10 - GROUPE SCOLAIRE</b>			<b>10222 D</b>	<b>FCTVA</b>	<b>6 900</b>
2158D	Mobilier	-2 300	Prévu pour 80 000 €		
2183 D	Informatique	-1 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>-3 300</b>	<b>10226 D</b>	<b>TAXE AMGT</b>	<b>5 000</b>
			Prévu pour 10 000 €		
<b>OP 25 - SERVICES ADMINISTRATIFS</b>					
21311 D	Travaux	20 000			
2158 D	Mobilier	4 000			
2183 D	Matériels inf	8 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>32 000</b>			
<b>OP 41 - AMG PARC DE L'EUROPE</b>					
2313 D	Travaux Hon	27 000			
2315 D	Travaux Hon	30 000			
suite à APD fourni pour dossier SUB 2015 au lieu de 2016 (pour Dpt)					
	<b>TOTAL</b>	<b>57 000</b>			
<b>OP 43 - RESERVES AMENAGEMENT ZAC</b>					
2313 D	Travaux	-73 800			
	<b>TOTAL</b>	<b>-73 800</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		
		<b>11 900</b>			<b>11 900</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

. **APPROUVE**, (25 voix « Pour » - 1 « Abstention »), la décision modificative N°2 telle que présentée.

#### **2015 – 07 – 09**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

M. le Maire annonce qu'un agent a été reçu à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de nommer cet agent dans ce nouveau grade et compte tenu de l'emploi qu'il occupe au sein des services administratifs, M. le Maire a proposé de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

. **DECIDE**, à l'**unanimité**, de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **2015 – 07 – 10**

#### **EMPLOI SAISONNIER – PROLONGATION D'UN POSTE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2015**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 4 juin 2015, l'assemblée délibérante a approuvé la création de deux emplois saisonniers d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2015 afin d'assurer la continuité du service en période estivale comme chaque année.

Afin de faire face aux travaux réalisés par les services techniques d'ici la fin de l'année, en présence d'un poste à ce jour toujours vacant aux espaces verts, il a invité l'assemblée à approuver la prolongation d'un des emplois saisonniers du 15 septembre au 31 décembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

. **APPROUVE** (23 voix « Pour » - 3 voix « Contre ») la prolongation d'un des emplois saisonniers du 15 septembre au 31 décembre 2015.

#### **2015 – 07 – 11**

#### **TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2333-2 du Code Général des Collectivités Locales, une taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) a été instituée à compter de 2011 au profit des collectivités se substituant à la Taxe Locale sur l'Electricité.

Ainsi, chaque conseil municipal devait déterminer le coefficient qu'il souhaitait fixer pour le calcul de cette taxe.

Lors de la mise en place de ce nouveau dispositif, le conseil municipal, par délibération du 25 septembre 2012, a statué pour conserver le taux qui avait été fixé pour la Taxe Locale sur l'Electricité, à savoir 7 % afin de maintenir le produit qui était reversé à la collectivité.

La loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 est venue modifier les coefficients qui ne peuvent **MAINTENANT** être fixés que sur les bases suivantes : 0, 2, 4, 6,8 ou 8.50.

Le coefficient de 7 n'existe plus et ne peut donc être maintenu. Faute de nouvelle délibération, la commune ne percevra plus aucune taxe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

A l'issue de cet exposé, au vu des coefficients qui peuvent être appliqués, et compte-tenu du coefficient qui avait été fixé précédemment, à savoir 7, M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver un coefficient de 8 afin de ne pas pénaliser les recettes de la collectivité dans ce domaine.

M. le Maire a précisé que cette taxe, dont les produits constatés sont en baisse, est assise sur les factures d'électricité. 2% sont reversés au SIERA qui apporte des aides aux collectivités pour les travaux d'extension ou de renforcement du réseau basse tension ou sur les travaux d'éclairage public, le reste est conservé par la commune pour investir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**. FIXE à 8 (24 voix « Pour » - 2 voix « Contre »)**, le coefficient multiplicateur pour le calcul de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité qui sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

### **2015 – 07 – 12**

### **DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – HAMEAU DE VILLENEUVE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE D'UN RALENTISSEUR TYPE PLATEAU SURELEVE A PROXIMITE DE LA CHAPELLE**

M. le Maire a poursuivi la séance en rappelant qu'un ralentisseur de type plateau surélevé a été posé à titre expérimental courant Juin au Hameau de Villeneuve le long de la Rue de la Chapelle à proximité du lotissement des Terres Neuves.

Face aux résultats très concluants, M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter dès à présent une subvention à hauteur maximale auprès du Département de l'Essonne pour financer la pose, le long de la RD 6 à proximité de la chapelle, d'un nouveau dispositif de même nature afin de finaliser la sécurisation dans ce hameau.

M. le Maire a par ailleurs rappelé que les bandes rugueuses mises en place en amont et en aval du Hameau ont été réalisées par le Département et non par la Commune puisqu'elles sont situées en dehors de l'agglomération.

Il indique aussi que, dans le cadre des rencontres de quartiers réalisées en Juin dernier, l'insécurité routière consécutive à la vitesse est un sujet qui a été abordé par de nombreux habitants et la pose de ralentisseurs est réclamée par de nombreux habitants. 12 sites ont été recensés. Il est à noter que de tels aménagements auront une incidence budgétaire.

Il propose donc de terminer l'aménagement de ce hameau par le biais de cette demande de subvention, souvent longue à obtenir, pour pouvoir, dès le prochain budget, réfléchir aux autres sites à sécuriser sur la commune

Le coût des travaux est estimé à 10 867.70 €HT.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

. **CHARGE, à l'unanimité**, M. le Maire d'engager toutes les démarches en vue de solliciter une subvention à hauteur maximale auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour financer la pose, à proximité de la Chapelle le long de la RD 6, d'un ralentisseur type plateau surélevé.

. **SOLLICITE** une dérogation pour lancer ces travaux afin de finaliser la sécurisation de ce hameau dans les meilleurs délais,

. **S'ENGAGE** à ne pas engager les travaux sans autorisation ou avant réception de la notification d'attribution d'une aide départementale.

### **2015 – 07 – 13**

#### **RECENSEMENT INSEE 2016 - CREATION DE POSTES DE COORDONNATEURS COMMUNAUX ET DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS - DETERMINATION DU MONTANT DE REMUNERATION DE CES AGENTS**

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a informé l'assemblée qu'Angerville est une des communes qui doit, début 2016, effectuer le recensement de sa population.

Afin d'assurer l'ensemble des tâches afférentes à cette procédure, plusieurs postes de coordonnateurs communaux et d'agents recenseurs doivent être créés et leur rémunération doit être fixée.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver, la création :

- D'un poste de coordonnateur titulaire, chargé de coordonner l'ensemble des opérations entre les agents recenseurs et l'INSEE, qui percevrait une indemnité de 250.00 €
- D'un poste de coordonnateur adjoint qui sera chargé de seconder le coordonnateur titulaire. Une indemnité de 100.00 € lui serait allouée.
- De 8 agents recenseurs chargés d'effectuer le recensement des logements et la collecte des données qui seraient rémunérés sur la base de 1.13 € pour chaque fiche logement et de 1.71 € pour chaque fiche habitant.

De plus, une indemnité forfaitaire de 50.00 € pour chaque demi-journée de formation (formation estimée à 2 demi-journées) sera versée à chacun des agents ayant participé aux journées de formation organisées par l'INSEE.

Chaque agent sera nommé par arrêté du maire et leur rémunération sera versée au vu de l'état de réalisation dressé par le coordonnateur titulaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

. **APPROUVE, à l'unanimité**, la création des postes susvisés et les indemnités proposées.

### **2015 – 07 – 14**

#### **BUDGET ARTISANAL, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - PARTICIPATION REMBOURSEMENT EMPRUNT**

M. le Maire a donné la parole à MME AMBROSIO-TADI, adjointe aux finances, qui a rappelé que dans le cadre du débat d'orientations budgétaires présenté en conseil municipal le 5 mars dernier, une participation au remboursement des charges de l'emprunt, supportées par le budget communal pour l'acquisition de l'unité foncière où sont implantés les bâtiments affectés aux services techniques mais

aussi ceux dédiés à une activité artisanale, avait été envisagée à hauteur de 50 % de l'annuité, (représentant la somme de 7 200.00 €).

Afin de mettre ce dispositif en œuvre et pour lequel les crédits ont été inscrits sur le budget artisanal (Article 62871 D), une délibération doit être prise.

Après que M. le Maire ait repris la parole, ce dernier a invité l'assemblée à approuver, à partir du présent exercice, la prise en charge sur le budget artisanal, industriel et commercial, de 50 % de l'annuité de l'emprunt supportée par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

. **APPROUVE, à l'unanimité**, la prise en charge sur le budget artisanal, industriel et commercial, de 50% de l'annuité d'emprunt contracté par la commune pour l'acquisition de l'unité foncière où sont implantés les bâtiments des services techniques et de ceux dédiés à une activité artisanale, ce à compter du présent exercice.

### **2015 – 07 – 15**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE**

M. le Maire informe l'assemblée que la CCESE est susceptible d'apporter une aide financière dans le cadre des actions menées pour la valorisation du patrimoine.

M. le Maire sollicite donc l'autorisation de l'assemblée pour solliciter une subvention au taux le plus élevé pour l'ensemble des actions menées dans le cadre « des journées européennes du patrimoine ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

. **CHARGE, à l'unanimité**, M. le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé pour les actions menées dans le cadre « des journées du patrimoine ».

### **2015 – 07 – 16**

#### **MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

M. le Maire a informé l'assemblée que le bureau de l'Association des Maires de France a souhaité poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

En effet, les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources. La seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement.

De 2014 à 2017, l'Etat a décidé de réduire de 30% les dotations accordées jusqu'à maintenant aux communes et intercommunalités pour assurer leurs missions de proximité auprès des citoyens, y compris les plus vitales.

La vie quotidienne de 66 millions de Français, largement liée aux actions de la commune, ne peut être considérée comme une variable d'ajustement.

Ces baisses drastiques de dotations, imposées par l'Etat, et qui vont continuer de s'accroître, mettent gravement en danger l'équilibre de nos communes et ce, même si ces dernières reportent ou annulent leurs projets d'investissement.

En effet, la baisse des dotations est aujourd'hui si importante qu'elle met à **très court terme** nos équilibres budgétaires en danger.

Nous ne pouvons accepter de regarder impuissants la disparition de nos communes alors même qu'aucune alternative crédible n'est aujourd'hui proposée, alors même que la simplification est toujours annoncée mais sans jamais véritablement faire de choix (disparition de la commune, du département, de la région, des intercommunalités, des syndicats de communes...)

M. le Maire rappelle ainsi que **juste pour 2015**, Angerville a vu son budget amputé de plus de **400 000 €!!!** Suite à :

- La réforme coûteuse **et imposée** des rythmes scolaires = **44 327 €**
- La baisse de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** versée par l'Etat = **52 194 €**
- Le prélèvement au titre de la péréquation (FNGIR) (*laquelle se base sur la mobilisation du « potentiel fiscal par habitant »* → traduction : *plus vos impôts locaux sont bas et plus l'Etat considère que la commune est riche et donc si elle a de réels besoins, et bien l'Etat considère qu'elle doit augmenter ses impôts locaux*) = **257 579 €**
- La fin de l'aide accordée par l'Etat au droit du sol pour l'instruction des autorisations d'urbanisme = **12 240 €**
- Les pénalités, applicables depuis 2014, pour nombre insuffisant de logements sociaux (11 % à Angerville au lieu des 20 % imposés) = **22 341 €**
- Suppression du fond départemental de la taxe professionnelle jusqu'alors versé à la commune = **11 990 €**

En cumulé, entre 2014 (date de début des baisses drastiques) et 2015, c'est plus de 690 000 € en moins pour Angerville.

Quelle institution, même très bien gérée, pourrait survivre à une telle amputation ?

A l'instar de milliers de communes de France et d'autant d'élus issus de toutes les sensibilités politiques, regroupés au sein de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), refusent que nos concitoyens soient privés des services essentiels qui font votre quotidien et fondent notre « vivre ensemble ».

A l'issue de cet exposé, M. le Maire rappelle qu'une journée de mobilisation nationale est prévue le samedi 19 septembre 2015 dans toutes les communes et intercommunalités de métropole et d'outre-mer.

Un courrier a d'ailleurs été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal mais aussi à la population afin de les sensibiliser sur cette situation.

M. François DESFORGES, membre de l'opposition, a demandé à prendre la parole et a fait part de ses observations relatives à la multitude de syndicats qui engendrent des coûts importants et qu'il est nécessaire de réduire les charges et par conséquent de réaliser une grande réforme administrative de notre pays de façon à récupérer des fonds.

M. le Maire rappelle que la loi NOTRe a pour objectif de réduire un certain nombre d'instances comme les syndicats intercommunaux. Toutefois, la suppression de ces syndicats ne doit pas générer l'instauration de nouvelles taxes et la suppression de service de proximité.

M. DESFORGES indique que la mise en place des intercommunalités avait pour but de réduire des charges alors que l'on constate qu'il en est tout autre. Par ailleurs, il considère que les communes de toute petite strate n'ont plus lieu d'être.

M. le Maire a rappelé que cette situation est consécutive à notre identité nationale et à notre histoire. Les 36 000 communes de France étant les héritières des paroisses d'Ancien Régime. Il indique par ailleurs que ces petites institutions fonctionnent mieux et coûtent moins cher à l'habitant, qui est attaché à cette proximité de service, notamment administrative, que certaines grosses institutions souvent éloignées des réalités du terrain. M. le Maire indique que les réformes structurelles devraient privilégier la rationalité et la proximité. Il indique pour sa part qu'une commune de 4 200 habitants comme Angerville a tout lieu d'exister.

M. DESFORGES a indiqué rejoindre les propos de M. le Maire sur cette notion.

La parole a, ensuite, été donnée à M. Pierre BONNEAU qui attire l'attention de l'assemblée sur la perte de ressources, estimée à 2.3 millions d'euros sur la durée du mandat, qui, si elle devait être compensée à l'euro près, nécessitera de faire appel au levier fiscal à hauteur de 34 %.

M. le Maire indique que la commune sera, en effet, amenée à faire des choix et qu'il envisage d'organiser un séminaire avec l'ensemble des membres de l'assemblée afin de débattre sur la conduite à tenir pour les années à venir.

M. Dominique VAURY, pour sa part, fait remarquer que les collectivités sont confrontées à un abandon de certains de leurs projets. Les entreprises en pâtissent. Cette situation engendre, par ailleurs, une chute de la TVA et nuit à la reprise de l'emploi.

A l'issue de ces débats, M. le Maire a invité l'assemblée à adopter une motion en soutien à l'action de l'AMF pour que le programme triennal de baisse des dotations soit révisé, tant dans son volume que dans son calendrier afin de sauvegarder l'investissement et les services publics locaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

. **DECIDE, à l'unanimité**, d'adopter la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

**Motion de soutien du Conseil municipal d'Angerville à l'action de l'AMF  
pour alerter solennellement les pouvoirs publics  
sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont, en effet, appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics



et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Angerville rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Angerville estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Angerville soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

**2015 – 07 – 17**

**DIVERS**

**DECISIONS :**

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

**2015 – 021 :** Convention de mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives au profit du SDIS

**2015 – 022 :** Contrat de vérification du matériel de lutte contre l'incendie avec la Société MOREAU – 720.00 €HT pour le contrôle annuel de 160 extincteurs

**2015 – 023** : Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Maison de la Famille (aménagement du centre Social) avec le Cabinet FLAMAND pour la préparation du relevé, de l'esquisse et de l'APD – 6 299.00 €HT

**2015 – 024** : Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux au profit de la CCESE pour les permanences du relais d'assistante maternelle – Permanence d'accueil individuel du public en mairie (du lundi au vendredi toute la journée dans le local situé à proximité du CCAS) et matinées d'éveil dans la salle située au 1<sup>er</sup> étage du Centre Culturel, ce pour une durée d'un an.

**2015 – 025** : Avenant à la convention de mise à disposition de services pour les interventions musicales en milieu scolaire avec la CCESE – année scolaire 2014/2015 – montant à rembourser 7 236.17 €

**2015-026** : Avenant à la convention de mise à disposition de services pour les interventions musicales auprès des harmonies municipales de la ville avec la CCESE - année scolaire 2014/2015 – montant à rembourser 4 968.26 €

**2015-027** : Contrat de location des copieurs avec l'entreprise DACTYL BURO du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2015.

#### **Site Mairie :**

Copieur noir/blanc MXM 502

LOCATION PAR TRIMESTRE : 458.00 €HT soit 549.00 €TTC

COUT COPIE : 0.004154 €HT

Copieur noir/blanc MX M 282

LOCATION PAR TRIMESTRE : 192.20 €HT soit 230.64 €TTC

COUT COPIE : 0.004154 €HT

La dépense sera imputée à l'article 611 du Budget de la commune.

Copieur couleur/noir/blanc MX 3111

LOCATION PAR TRIMESTRE : 566.80 €HT soit 680.16 €TTC

COUT COPIE NB : 0.004002 €HT

COUT COPIE COULEUR : 0.06319 €HT

La dépense sera imputée à l'article 611 du Budget de la commune.

#### **Ecole Élémentaire :**

Copieur noir/blanc MX M 282 N

LOCATION PAR TRIMESTRE : 164.30 €HT soit 197.16 €TTC

COUT COPIE : 0.006247 €HT

Un copieur ARM 236 d'occasion est mis disposition de l'école élémentaire conformément à la proposition du fournisseur :

LOCATION PAR TRIMESTRE : NEANT

COUT COPIE : 0.003914 €HT

Cette dépense inférieure à 4000.00 €HT sera imputée sur le Budget de la Caisse des Ecoles, conformément au CCTP afin de distinguer les frais de reproduction de l'école élémentaire de ceux de la Mairie.

**2015-028** : Contrat entretien installation de chauffage de la salle polyvalente pour une durée d'un an avec l'entreprise CYCLUS – 2 160.00 €HT avec deux visites annuelles

**2015-029** : Contrat d'entretien de la climatisation du local de vidéo-protection et du local informatique avec l'entreprise LTC – 394.00 €HT pour une visite annuelle pour une durée d'une année renouvelable 3 fois

**2015-030** : Contrat avec l'entreprise CREAPLURIEL pour assurer la maintenance du site web de la ville pour une durée d'un an – 400.00 €HT

**2015-031** : Avenant n°1 au contrat avec la société CONCRETE pour des travaux complémentaires dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic du réservoir du château d'eau. Montant des travaux supplémentaires : 1 050 €H.T

**2015-032** : SIAMurba – 31 975€ HT (part fixe 26 750 € - part optionnelle en cas d'évaluation environnementale : 5 225 € HT) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la révision générale du PLU.

## **INFORMATIONS SUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE JACOB**

M. le Maire a informé l'assemblée que la Rue Jacob a fait l'objet de travaux afin de reprendre les aménagements qui avaient été mis en œuvre pour réduire la vitesse et qui causaient des difficultés de circulation et par conséquent de sécurité.

Il a tenu à attirer l'attention de l'assemblée sur le dispositif qui a été mis en œuvre par une commune voisine, similaire à celui qui existait sur Angerville, qui vient d'être confrontée à un grave accident pour lequel une procédure juridique risque d'être engagée par la famille du blessé. Dès lors, il indique que la mesure prise lors du réaménagement de cette voie était bien nécessaire pour ne pas être confronté à ce risque.

## **REMERCIEMENTS**

M. le Maire a donné lecture des remerciements adressés à l'ensemble du Conseil Municipal par Aurélie et Jérémy BRUNEAU pour les fleurs qui leur ont été adressées à l'occasion de leur mariage.

## **2015 – 07 – 18**

### **POINT SUR LA CANTINE SCOLAIRE**

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a proposé, conformément aux dispositions de l'article L 2121 -18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de traiter ce point à huis clos.

L'assemblée a approuvé cette proposition.

Après que M. le Maire ait invité le public présent à quitter la salle, ce dernier a fait part des difficultés rencontrées avec la cantine scolaire : inscriptions, impayés.

M. le Maire a indiqué qu'il tenait à porter les difficultés rencontrées en cantine sur différents points à la connaissance de l'assemblée notamment par rapport aux impayés mais aussi par rapport au formalisme des démarches à effectuer pour inscrire les enfants à ce service, qui ne sont pas respectées.

Il a donné la parole à MME THIROUIN qui a indiqué, qu'à ce jour, 426 enfants prennent leurs repas en cantine.

Toutefois, elle attire l'attention de l'assemblée sur des chiffres importants : 256 dossiers sont incomplets. 67 familles n'ont réalisé aucune démarche pour remplir le dossier d'inscription pour accéder à ce service.

Des mesures ont été prises immédiatement : relances téléphoniques allant jusqu'à se rendre au domicile de ces familles pour leur remettre le dossier et leur demander de le restituer au plus vite.

M. le Maire, qui a repris la parole, a fait part de son inquiétude quant à sa responsabilité et les conséquences face à de telles situations. Il a cité en exemple les conséquences auxquelles il serait confronté dans le cas d'un enfant allergique à qui nous serions susceptibles de donner des denrées contraires à sa pathologie sans en être informés.

Autre point critique : les impayés de cantine alors que le prix du repas sur Angerville n'est pas élevé (3.30 € pour un enfant, 2.70 € à partir de 2 enfants et 4.30 € pour les repas des enfants résidant à l'extérieur de la commune) contrairement à certaines communes qui sollicitent 100 % du prix de revient du repas qui est généralement de l'ordre de 9.75 €. Il est à noter que la collectivité prend à sa charge près de 58.75 % du prix de revient du repas qui est estimé à plus de 8.00 € sur Angerville.

Malgré les multiples relances effectuées par la collectivité, les informations données aux familles leur indiquant qu'en cas de difficulté, elles peuvent s'adresser au CCAS pour examiner leurs situations et être orientées si besoin vers un travailleur social du Département, celles de la trésorerie qui a pour ordre de poursuivre avec la mise en œuvre de procédure d'injonction de paiement, les prélèvements sur les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales ou auprès des employeurs lorsque cela s'avère possible, les impayés restent très élevés et atteignent plus de 16 000.00 €

M. le Maire indique que peu de moyens sont à sa disposition. Comment refuser un enfant en cantine ou l'accueillir sans lui donner de repas ou lui apporter une simple collation sans que la collectivité ne soit jugée avec le risque de fragiliser psychologiquement les enfants qui ne sont pas responsables de la conduite de leurs parents ?

Mme THIROUIN a tenu à préciser qu'à titre d'exemple, des rendez-vous ont été donnés à 5 familles. Une seule s'est présentée. Les quatre autres n'ont même pas eu la correction de prévenir qu'elles ne viendraient pas.

M. le Maire a sollicité l'avis de l'assemblée sur la conduite à tenir dans de telles situations.

Si un grand nombre de conseillers seraient d'avis de refuser l'accès de ces enfants à la cantine, proposition qu'il est difficile à mettre en œuvre, les membres de l'assemblée seraient enclins à accompagner l'adjointe aux affaires scolaires lors d'une tournée afin de rencontrer ces familles.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.

ANGERVILLE, le 21 septembre 2015

Le Maire  
  
Johann MITTELHAUSSER

The image shows a blue circular official stamp of the commune of Angerville, Essonne. The stamp contains the text 'LE MAIRE', 'ANGERVILLE', and '(ESSONNE)'. A blue ink signature is written over the stamp, and the name 'Johann MITTELHAUSSER' is printed below it.